

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 610

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Lorsque le demandeur d'un titre de séjour peut fournir la preuve d'une future embauche en contrat à durée indéterminé dans un secteur en tension qui peine à embaucher des employés qualifiés, le titre de séjour lui est accordé sous réserve qu'il respecte les autres conditions d'octroi de dudit titre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre pays connaît un chômage de masse. L'immigration ne doit pas être un vecteur supplémentaire d'aggravation de cette situation.

L'immigration doit être régulée et positive pour le marché du travail dans notre pays. Cette régulation doit se faire également en fonction des besoins du marché du travail.

Un certain nombre de secteurs en tension peinent à trouver des demandeurs d'emploi qualifiés : secteur du bâtiment, boucherie, etc.

Dès lors, cet amendement vise à favoriser l'octroi d'un titre de séjour à la condition que le demandeur soit en capacité de prouver une promesse d'embauche en contrat à durée indéterminée dans un secteur en tension ne trouvant pas d'employés qualifiés.